"Trailor a sa place dans le transport des hydrocarbures"

by Usine Nouvelle - mardi, mai 28, 2013

https://correspondances.fr/trailor-a-sa-place-dans-le-transport-des-hydrocarbures/

Interview d'Eric Vaney, PDG de Behm International - Leader français dans la construction de véhicules industriels, remorques et semi-remorques, le groupe Behm International emploie 350 salariés répartis sur six sites de production, et prévoit pour 2013 un chiffre d'affaires compris entre 55 et 60 millions d'euros. Sa filiale Trailor SA, basée à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) a été placée en redressement judiciaire le 22 mai dernier.

Le placement en redressement judiciaire de Trailor SA, qui emploie 38 salariés, marque-t-il l'échec de la synergie sur laquelle vous misiez en constituant le groupe Bemh International ?

Non, car à l'exception de Trailor, le rapprochement de Trailor ACTM International SA (Tai SA) et de Behm Titan Kaiser SA (BTK SA), réalisé en février 2012, s'est avéré fructueux. Il a permis de redéfinir la stratégie de chacun des cinq sites : les véhicules spéciaux, notamment ceux des pompiers, sur le site Behm de Longwyon (Meurthe-et-Moselle), les bennes en acier et aluminium Kaiser à Thionville (Moselle), les engins porte-paille et le matériel forestier Titan à Montchanin (Saône-et-Loire) et les porte-engins ACTM et les Carrosseries du Rhône dans le Vaucluse. Chacune de ces entités s'est redressée et affiche aujourd'hui des carnets de commandes remplis pour quatre à six mois. La situation est différente pour Trailor, affecté au marché très fermé du transport des hydrocarbures. Faute de volume, nous sommes obligés d'acheter les matières premières à la commande, ce qui est très pénalisant, et nous n'avons beaucoup de difficultés à obtenir des acomptes de la part de nos clients. Cet effet ciseaux nous a conduits au dépôt de bilan, mais ni la qualité de nos produits, ni les compétences des salariés ne sont mises en cause.

Quelle aide attendiez-vous du fond stratégique s'investissement?

Nous avons sollicité le FSI régions à la fois pour accompagner le regain de commandes du groupe et pour subvenir au besoin en fonds de roulement de Trailor. En dépit du soutien de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et du commissaire au Redressement productif, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Les actionnaires du groupe, la famille Behm et le fonds Perceva, ont jugé la situation de Trailor trop délicate pour procéder à une augmentation de capital.

Quel avenir espérez-vous aujourd'hui pour Trailor?

L'audience du 22 mai était capitale. Notre objectif était d'éviter la liquidation pour maintenir l'activité et les emplois. Nous avons jusqu'au 21 juin pour monter un dossier de reprise. Il est un peu tôt pour évoquer des pistes, mais nous avons bon espoir. Les difficultés financières ne doivent pas masquer la qualité de notre production. Trailor a sa place dans le marché du transport des hydrocarbures et peut intéresser un repreneur français ou étranger.

Au lendemain du placement en redressement judiciaire, le tribunal des prud'hommes a débouté 180 anciens salariés de Trailor qui demandaient réparation après avoir été exposés à l'amiante. Ils

1/2

comptent faire appel. La société est-elle toujours concernée par ce risque?

Trailor a exercé dans la réparation de wagons de chemin de fer jusqu'en 1992. L'amiante était utilisée pour l'isolation des wagons. C'est à ce titre que certains salariés auraient pu être éventuellement exposés à l'amiante. Ces opérations étaient réalisées dans des locaux qui ont été détruits selon les règles liées à l'amiante.

Dans les locaux actuels, l'amiante n'a pas été utilisée en fabrication, mais il se peut qu'il y ait des plaques en fibrociment en toiture ou sous toiture dans certains bâtiments comme cela est le cas de nombreux bâtiments anciens. Toute intervention sur des éléments contenant de l'amiante dans les bâtiments existants doit être faite selon des règles strictes que l'entreprise respecte. Aucune obligation n'est faite de supprimer les éléments contenant de l'amiante dans les bâtiments concernés. Le personnel embauché après l'arrêt de l'activité de wagons ne bénéficie pas des conditions de départ retraite "Amiante", puisqu'il n'a pas été exposé à l'amiante dans le cycle de fabrication.

2/2